



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-neuf février deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain Dubreuil

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL26.02.2021-007 : Convention avec Quimperlé communauté pour l'entretien de la zone d'activités de Moustoulgoat

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue d'exercer sur les zones d'activités conjointement à certains pouvoirs de polices spéciales relevant du Président de Quimperlé communauté, l'entretien courant de la zone d'activité de Moustoulgoat, par voie de convention a été confiée à la Commune par Quimperlé communauté ;

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le conseil municipal approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention et qu'il est donc proposé la prolongation de ces conventions jusqu'au 30 juin 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la prolongation de la convention temporaire de coopération pour l'entretien des zones d'activités économiques pour une durée de six mois ;

Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec Quimperlé communauté.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

